

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE VINGT HUIT SEPTEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 23 puis 24 puis 25
Votants	: 30 puis 31 puis 32

CONVOCATION du 21 septembre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18h40 avant vote du rapport 10), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant vote du rapport 14), POILLEUX Nicolas, Lorène MODICA, , Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Georges BUISSON (ayant donné procuration pour la séance à Isabelle MOREAU-JOUANNET), Christiane MOLLAR (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Jean-Marc VIAL (jusqu'à 18h40), Joaquim TORRES, Nathalie MURGUET (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), BOURBIAUX Marie-Alix (ayant donné procuration pour la séance à Michel FRUGIER), Soukaina BOUHNIAK (ayant donné procuration pour la séance à Claudie FRAYSSE), Lucie DAL-PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration jusqu'à 20 h à André GIMENEZ), Fabrice MAUCCI et Marion GERLAUD (ayant donné procuration à partir de 20 h à André GIMENEZ).

SECRETARE DE SEANCE : Lorène MODICA.

ORDRE DU JOUR

1. **ADMINISTRATION GENERALE** – Décisions prises par le maire
2. **ADMINISTRATION GENERALE** - Dénomination du centre culturel et des congrès (C.C.C.) : "Centre culturel et des congrès André GROSJEAN »
3. **ADMINISTRATION GENERALE** - CIMETIERE – Vente de 7 concessions funéraires reprises et équipées de caveaux - TARIFS
4. **AFFAIRES FONCIERES** – Décision de vente d'un terrain industriel sis route de Pugny – Précision apportée à la délibération du 29 juin 2015
5. **AFFAIRES FONCIERES** – Cession de garages situés chemin de Corsuet
6. **AFFAIRES FONCIERES** – Cession d'une propriété bâtie sise 2 boulevard de la Roche du Roi
7. **AFFAIRES FONCIERES** – Cession d'un terrain sis à proximité du boulevard de la Roche du Roi
8. **AFFAIRES FONCIERES** – Cession d'un tènement de terrain sis à proximité du boulevard Robert Barrier
9. **AFFAIRES FONCIERES** – Achat de terrain Chemin de la Baye
10. **DOMAINE PUBLIC** – Exonération de droits de voirie suite à travaux
11. **RESSOURCES HUMAINES** – Modification du tableau des emplois permanents
12. **ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.)** – Demande de prorogation du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (**Ad'AP**)
13. **TRAVAUX ESPACE PUER** - Protocole transactionnel suite aux malfaçons
14. **ENVIRONNEMENT** - Journée de l'éco mobilité – Demande de subvention et autorisation de signature de la convention pour 2015 et 2016
15. **ENVIRONNEMENT** - Élaboration d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (**P.P.B.E.**)
16. **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR RUE VAUGELAS** - Demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (S.D.E.S.)
17. **FORET COMMUNALE** - Coupes d'affouage 2015/2016
18. **DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES NUMERIQUES** - Convention de partenariat
19. **FINANCES** - Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires
20. **FINANCES – MESURES COMPTABLES :**
 - A. REDUCTION D'UN TITRE DE RECETTE CONCERNANT LA PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT
 - B. TAXE DE SEJOUR ET TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE
21. **FINANCES** - Construction de 33 logements collectifs « Foyer UDAFAM » - Garantie d'emprunt – Société SOLLAR
22. **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC** - Exploitation du bar-restaurant de la plage - Déclaration d'infructuosité

23. DENOMINATIONS DE VOIES

A. « Chemin des Bichet »

B. « Traboule BACHELARD »

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (CGCT articles L. 2122-22 ET L.2122-23)

Dominique DORD, rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance précédente :

➤ **Décision N° 36/2015 du 26/06/2015 exécutoire le 26/06/2015 : désignant un avocat pour ester en justice**

Objet : Désignation du Cabinet PEREZ et CHAT pour assister la collectivité lors de la procédure disciplinaire engagée contre un de ses agents, pour des faits de piratage informatique.

➤ **Décision N° 37/2015 du 08/07/2015 exécutoire le 09/07/2015 : portant signature d'une convention d'occupation précaire d'un appartement à l'OPAC de la Savoie.**

Objet : Signature d'une convention d'occupation précaire pour l'appartement TYPE 3 n° 3 au rez de chaussée de la Misaine avec l'OPAC de la Savoie. Cette occupation précaire est consentie à titre gratuit avec exonération des charges, pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2015. La Ville mettra cet appartement à disposition gratuite de l'association L.C.D. (Lien Citoyen Durable) exerce une activité de lien social par la rencontre et l'échange entre les habitants pour accompagner ceux-ci dans le cadre de la démolition de la dernière tour du quartier Sierroz.

➤ **Décision N° 39/2015 du 16/07/2015 exécutoire le 16/07/2015 : portant signature d'un marché M.A.P.A. supérieur à 90 000€ HT et inférieur à 207 000 € HT.**

Objet : Signature d'un marché pour les prestations de sécurité à la sortie des écoles avec l'Association Défi Insertion pour le montant maximum de 55 000 euros HT par année scolaire, à compter du 1^{er} août 2015 reconductible 2 fois.

➤ **Décision N° 42/2015 du 23/07/2015 exécutoire le 23/07/2015 : portant sur la vente d'un véhicule RENAULT.**

Objet : Vente d'un véhicule de marque RENAULT à Monsieur ROBALDO Jonathan, Route du Tremblay 73290 La Motte Servolex pour la somme de 4600 euros.

➤ **Décision N° 40/2015 du 23/07/2015 exécutoire le 23/07/2015 : portant signature d'un marché M.A.P.A. supérieur à 90 000€ HT et inférieur à 207 000 € HT.**

Objet : Signature d'un marché pour les prestations de transports des sorties scolaires pour les écoles publiques et l'école municipale des sports avec :

- . Transdev Rhône-Alpes Interurbain pour le lot 1
- . VOYAGES LOYET pour les lots 2 et 5
- . VOYAGES FRANCONY pour les lots 3 et 4

Pour une estimation tous lots confondus, de 76 200 euros HT et pour l'année scolaire 2015/2016 reconductible 1 fois.

➤ **Décision N° 41/2015 du 03/08/2015 exécutoire le 03/08/2015 : portant signature d'un marché M.A.P.A. supérieur à 90 000€ HT et inférieur à 207 000 € HT.**

Objet : Signature d'un marché pour la fourniture de produits et petits matériels d'entretiens avec :

- . SNAL pour le lot 1
- . DCS BROSSETTE pour le lot 2
- . Groupe PLG Rhône Alpes Centre pour le lot 3
- . Alpes Entretien Distribution pour le lot 4
- . HYLEOR pour le lot 5

Pour une estimation annuelle tous lots confondus de 68 000 euros HT à compter du 1^{er} juillet 2015 reconductible 2 fois.

➤ **Décision N° 46/2015 du 21/08/2015 exécutoire le 28/08/2015 : désignant un avocat pour ester en justice auprès de la Cour d'Appel de CHAMBERY**

Objet : Désignation du Cabinet LIOCHON-DURAZ pour défendre les intérêts de la collectivité dans le litige qui l'oppose à Monsieur LALLEMAND coupable de dégradation de bien public.

➤ **Décision N° 45/2015 du 24/08/2015 exécutoire le 24/08/2015 : portant signature d'un marché M.A.P.A. supérieur à 90 000€ HT et inférieur à 207 000 € HT.**

Objet : Signature d'un marché pour des prestations de prévention, de surveillance et de gardiennage, avec :

- . DGS Gardiennage pour un montant de 90 000 euros HT (Lot1 Ronde de surveillance et intervention dans les bâtiments et parkings en ouvrage, suite à déclenchement d'alarme)
- . SARL Excel Protection pour un montant de 60 000 euros HT (Lot2 Prévention et surveillance incendie et gardiennage des anciens bâtiments Thermaux)
- . SARL Excel Protection pour un montant de 10 000 euros HT (Lot3 Gardiennage et surveillance de manifestations et événements exceptionnels)

Ce marché est conclu pour la période du 01/09/2015 au 31/08/2016.

➤ **Décision N° 44/2015 du 24/08/2015 exécutoire le 24/08/2015 : portant signature d'un marché M.A.P.A. supérieur à 90 000€ HT et inférieur à 207 000 € HT.**

Objet : Signature d'un marché pour prestations d'accompagnement et formation aux usages numériques avec :

- . ARQA pour les lots 1, 2 et 3.
- . Jacques HOUDREMONT pour le lot 4.

Pour une estimation annuelle tous lots confondus pour 150 000 euros et pour 3 ans à compter du 01/09/2015.

➤ **Décision N° 48/2015 du 24/08/2015 exécutoire le 28/08/2015 : désignant un avocat pour ester en justice**

Objet : Désignation du Cabinet PEREZ et CHAT pour assister la collectivité lors de la procédure disciplinaire engagée contre un de ses agents pour des faits de piratage informatique.

➤ **Décision N° 49/2015 du 24/08/2015 exécutoire le 28/08/2015 : désignant un avocat pour ester en justice**

Objet : Désignation du Cabinet PEREZ et CHAT pour défendre les intérêts de la collectivité qui l'oppose à un de ses agents ayant déposé une requête en annulation de l'arrêté du maire du 02/04/2015 relatif à la suspension de ses fonctions.

➤ **Décision N° 50/2015 du 24/08/2015 exécutoire le 31/08/2015 : portant sur la vente d'un véhicule MEGA.**

Objet : Vente d'un véhicule de marque MEGA immatriculé 6074 VJ 73 à Monsieur BELLEMANS Eric, Lieu-dit Roumégous 46310 St Chamarand pour la somme de 3500 euros.

➤ **Décision N° 51/2015 du 01/09/2015 exécutoire le 08/09/2015 : portant réalisation d'un avenant à l'emprunt N°4288 auprès de la Société Financière de la NEF.**

Objet : Signature d'un avenant afin d'améliorer le taux fixe du contrat d'emprunt de la Société Financière de la NEF par un passage à un taux fixe de 4,6 % à 2,9 % à partir de l'échéance du 23 novembre 2015. L'échéance semestrielle sera de 41920,11 euros au lieu de 46512,70 euros. Les frais d'avenant sont fixés à 7500 euros.

➤ **Décision N° 52/2015 du 01/09/2015 exécutoire le 02/09/2015 : portant signature de l'avenant n°2 un marché supérieur à 207 000 € HT.**

Objet : Signature de l'avenant n°2 au marché de prestations d'assurance « dommages aux biens » du 22 septembre 2010 passé avec le Groupement ALLIANZ-VERSPIEREN relatif au report de la date d'échéance du contrat du 1^{er} janvier au 1^{er} avril. Ce changement n'entraîne pas de modification du montant du marché.

➤ **Décision N° 54/2015 du 08/09/2015 exécutoire le 14/09/2015 : portant sur la vente d'une cuve à huile de 1500 l**

Objet : Vente d'une cuve à huile de 1500 litres à Monsieur Simon PEDRETTI, Hauteville, 73160 St Thibaud de Coux pour la somme de 250 e

➤ **Décision N° 53/2015 du 10/09/2015 exécutoire le 10/09/2015 : portant signature d'une convention d'occupation précaire**

Objet : Signature d'une convention d'occupation précaire de l'ensemble immobilier « Château de la Roche du Roi », dans l'attente de l'acte notarié de cession au profit de Monsieur Pedro Victor ASENSIO-PAGAN (c.f. délibération n° 6 du 29 juin 2015).

Cette convention est conclue à compter du 11 septembre 2015, afin de permettre au bénéficiaire de réaliser immédiatement et sans attendre la signature de l'acte notarié, tous les travaux et équipements urgents de sauvetage de cet édifice en péril, notamment :

- les études et mesures techniques afin d'engager sans délai le projet de rénovation de l'immeuble pour en faire un centre culturel privé
- le déblaiement des matériaux jonchant les sols, menaçant de tomber (comme le signalent les propriétaires voisins en dessous du château) ou détériorés, etc. à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment
- l'élagage et le nettoyage complet des abords du château et de l'ensemble de la propriété
- l'installation d'équipements et alarmes destinés à protéger toute la propriété des intrusions sauvages répétées au fil des semaines et celles des squatters.

Décision

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

2. ADMINISTRATION GENERALE – Dénominations du Centre Culturel et des Congrès (C.C.C) et de son Grand Auditorium

Renaud BERETTI, rapporteur fait l'exposé suivant :

Il est rappelé que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Monsieur André GROSJEAN a été Maire de la ville d'AIX LES BAINS de 1969 à 1989 et de 1995 à 2001 soit plus de 21 ans et Conseiller Général de 1963 à 1985.

Durant ses mandats de maire, Monsieur André GROSJEAN a doté la Ville de nombreuses réalisations très marquantes : développement des équipements sportifs, réfection de la piste d'athlétisme, construction de la piscine municipale et tout particulièrement la construction du Centre des Congrès en plein centre ville à proximité immédiate du parc thermal.

Cet équipement inauguré en 1977 est sans doute l'œuvre la plus marquante d'André GROSJEAN qui souhaitait ainsi de diversifier et renforcer l'attractivité de notre cité.

Pour rendre hommage à Monsieur André GROSJEAN, maire honoraire d'AIX LES BAINS, je vous propose, de donner son nom au Centre Culturel et des Congrès (C.C.C.) qui s'appellera désormais : "Centre Culturel et des Congrès (C.C.C.) André GROSJEAN »".

Décision

André GIMENEZ ayant voté contre, **cette proposition est adoptée par voix 28 POUR 2 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.**

De même, et sur proposition de Dominique DORD, le grand auditorium du centre culturel et des congrès André GROSJEAN portera désormais le nom de « Grand Auditorium Robert VARET », élu conseiller municipal d'AIX LES BAINS pendant 20 ans (de 1969 à 1989), dont en partie la charge d'adjoint au maire délégué aux fêtes et à l'office thermal & touristique. Il s'est également investi au sein du comité des fêtes, depuis 1946, qu'il présidera entre 1969 et 1991.

Le conseil municipal par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION approuve cette nouvelle appellation.

3. CIMETIERE COMMUNAL VENTE DE 7 CONCESSIONS FUNERAIRES REPRISES ET EQUIPEES DE CAVEAUX – TARIFS

Nicolas POILLEUX, rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu les articles L2121-29 et L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales,

En application des dispositions de l'article L2223-15 du code général des collectivités territoriales, les terrains concédés dans le cimetière font retour à la commune à défaut de paiement d'une nouvelle redevance à l'issue des deux années suivant l'expiration de la période pour laquelle l'emplacement avait été concédé,

Les services de la Ville ont procédé à la reprise de concessions funéraires sur lesquelles des caveaux sont présents.

Ils sont au nombre de sept sur l'ensemble des concessions présentes dans le cimetière et sont répertoriées en annexe de la présente.

La législation prévoit que les monuments, caveaux et objets funéraires présents sur des concessions funéraires reprises appartiennent au domaine privé de la Ville et qu'elle a en a dès lors la libre disposition sous réserve du respect dû aux morts et aux sépultures.

Compte tenu des contraintes techniques aux fins de réaliser une démolition des caveaux existants et remettre en état les emplacements des concessions funéraires reprises, les services de la Ville ont décidé de s'orienter vers d'autres solutions alternatives respectant les morts et sépultures voisines.

La cession de telles concessions est susceptible d'intéresser certains administrés de la Commune désireux d'acquérir un emplacement funéraire déjà doté d'un caveau.

Il est rappelé que :

- par délibération n° 2 en date du 29 juin 2015, le conseil municipal a accepté le principe de la cession des monuments, objets, et caveaux funéraires concernés et autorisé le maire à les faire expertiser pour en fixer le prix.
- par courriers en date du 3 et 23 juillet 2015, l'entreprise de marbrerie maçonnerie TONA a communiqué les résultats de son expertise qui évalue le prix de chaque objet tel que mentionné dans le tableau annexé.
- les prix proposés ont fait l'objet d'une communication à FRANCE DOMAINE, qui émet un avis favorable à notre proposition de retenir l'évaluation faite par l'expert, qui correspond d'ailleurs aux prix du marché.
- décide que la clause suivante sera insérée dans les actes de concession concernés :

"Le concessionnaire est informé que la concession funéraire dont il est désormais titulaire au sein du cimetière d'AIX LES BAINS comporte un caveau existant de (à compléter) dimensions, précédemment utilisé par l'ancien concessionnaire, dont l'entretien est à sa charge. Le preneur est également informé qu'il prend en l'état le caveau existant et que l'ensemble des désordres éventuellement causés par ce dernier relève de son entière et unique responsabilité. Il ne saurait chercher à engager la responsabilité de la ville d'AIX LES BAINS pour quelque cause que ce soit. Il en est de même des éventuels objets funéraires associés également à cette concession."

Après examen par la commission municipale n°1 réunie le 22 septembre 2015, il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport qui vient de lui être présenté et de charger le maire, ou son représentant, de son application.

Décision

Le conseil municipal par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- d'approuver le rapport qui vient de lui être présenté relatif aux tarifs de 7 concessions funéraires reprises et équipées de caveaux, tels qu'ils figurent sur le tableau annexé
- de charger le maire, ou son représentant, de son application.

4. AFFAIRES FONCIERES

Décision de vente d'un terrain industriel sis route de Pugny – Précision apportée à la délibération du 29 juin 2015

Marina FERRARI, rapporteur fait l'exposé suivant :

La commune est propriétaire d'une propriété non bâtie sise route de Pugny à Aix-les-Bains, constituée des parcelles cadastrées section AO sous les n° 216p, 217p, 218p, 219, 225, 226, 350 et 353p, et d'une contenance totale d'environ 1 ha 74 a 15 ca. Par délibération n°9-1 du 29 juin 2015, le conseil municipal a autorisé le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune une promesse synallagmatique de vente, puis un acte authentique de vente au profit de CCR, domiciliée 310 Allée de la Chartreuse – 84000 Avignon, ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de un million euros HT (1.000.000,00 € HT), soit un million deux cent mille € TTC (1.200.000,00 € TTC) des parcelles qui sont ci-dessus citées.

L'assujettissement à la TVA n'est cependant pas à retenir : en effet, la Ville agit dans le cadre d'un acte de disposition d'une de ses propriétés, et ne s'inscrit pas dans une activité économique donnant lieu à assujettissement à la TVA.

Il convient en conséquence, tant pour le comptable assignataire de la collectivité que pour le notaire chargé de rédiger l'acte authentique, de préciser que le prix de vente est de 1 000 000 € sans assujettissement à la TVA.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU la délibération municipale du 4 mai 2015, rendue exécutoire par sa publication le 6 mai 2015, et sa réception en préfecture de la Savoie le 11 mai 2015, par laquelle la société REDIM est autorisée à déposer un permis de construire sur la propriété communale,

VU la délibération municipale n° 9-1 du 29 juin 2015, rendue exécutoire par sa publication le 2 juillet 2015 et sa réception par le représentant de l'Etat le 1^{er} juillet 2015 autorisant la vente du terrain de la Chevaline,

VU l'offre d'achat du tènement communal par CCR pour 1.000.000,00 € du 15 juin 2015,

VU l'avis de France Domaine n° 2015/008V0461 du 18 juin 2015,

Après étude de la commission municipale N°1 du 22 septembre 2015,

CONSIDERANT que cette vente génère un produit communal, rend possible la réalisation d'une usine pourvoyeuse de nombreux emplois, dont le fonctionnement sera respectueux de l'environnement, et contribue donc à l'intérêt général local,

CONSIDERANT que la vente n'est pas assujettie à la TVA,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Préciser que le maire, ou son représentant, est autorisé à signer au nom de la Commune une promesse synallagmatique de vente, puis un acte authentique de vente au profit de CCR, domiciliée 310 Allée de la Chartreuse – 84000 Avignon, ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de un million euros (1.000.000,00 €), pour l'élément du domaine privé communal constitué par les parcelles cadastrées section AO sous les n° 216p, 217p, 218p, 219, 225, 226, 350 et 353p à viabiliser, et d'une contenance totale d'environ 1 ha 74 a 15 ca,
- Rappeler que la Ville reprendra toute sa liberté si un acte authentique de vente par la Commune à CCR, ou à la personne s'y étant substituée, en vertu de la faculté ci-dessus prévue, n'intervient pas avant le 30 juin 2016,
- Charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

Le conseil municipal par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- De préciser que le maire, ou son représentant, est autorisé à signer au nom de la Commune une promesse synallagmatique de vente, puis un acte authentique de vente au profit de CCR, domiciliée 310 Allée de la Chartreuse – 84000 Avignon, ou à toute autre personne s’y substituant, au prix de un million euros (1.000.000,00 €), pour l’élément du domaine privé communal constitué par les parcelles cadastrées section AO sous les n° 216p, 217p, 218p, 219, 225, 226, 350 et 353p à viabiliser, et d’une contenance totale d’environ 1 ha 74 a 15 ca,
- De rappeler que la Ville reprendra toute sa liberté si un acte authentique de vente par la Commune à CCR, ou à la personne s’y étant substituée, en vertu de la faculté ci-dessus prévue, n’intervient pas avant le 30 juin 2016,
- De charger le maire, ou son représentant, d’accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l’aboutissement de ce dossier.

5. AFFAIRES FONCIERES

Cession de garages situés chemin de Corsuet

Christèle ANCIAUX, rapporteur fait l'exposé suivant :

La commune est propriétaire d'un tènement immobilier desservi par le chemin de Corsuet.

Il est cadastré section AC n° 23 pour 24 m², AC n° 24 pour 27 m², AC n° 25 pour 20 m² (qui correspondent aux emprises au sol de trois garages couverts) et AC n° 279 pour 276 m² (terrain de dépendance).

Le bien est classé en zone UD du PLU de la commune.

La commune n'a aucun intérêt à conserver ce bien de son domaine privé, qui ne peut être utile ni à elle, ni à des associations.

Une cession pour 17.000,00 €, à un prix conforme à l'évaluation de France Domaine, a été acceptée par monsieur Christophe Ponçon, propriétaire riverain de cet élément du domaine privé communal.

Le plan joint à la présente délibération municipale permet de situer le tènement objet de la vente.

Le conseil municipal est invité à autoriser une cession du tènement à monsieur Christophe Ponçon.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,
VU l'avis de France Domaine n° 2015/008V0369, du 11 mai 2015,
VU l'offre d'achat du tènement communal présentée par monsieur Ponçon pour 17.000,00 € du 16 juin 2015,

Après étude de la commission municipale N°1 du 22 septembre 2015,

CONSIDERANT que cette vente concerne un élément du domaine privé de la Ville sans utilité pour elle, qu'elle génère un produit communal, et contribue donc à l'intérêt général local,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune un acte authentique de vente au profit de monsieur Christophe Ponçon, domicilié 33, chemin des Martyrs des Charmettes à Aix-les-Bains (73100), ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de dix-sept mille euros (17.000,00 €), pour l'élément du domaine privé communal constitué par la propriété cadastré section AC n° 23 pour 24 m², AC n° 24 pour 27 m², AC n° 25 pour 20 m² (qui correspondent aux emprises au sol de trois garages couverts) et AC n° 279 pour 276 m² (terrain de dépendance),
- De charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

Le conseil municipal par 28 voix POUR, 2 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune un acte authentique de vente au profit de monsieur Christophe Ponçon, domicilié 33, chemin des Martyrs des Charmettes à Aix-les-Bains (73100), ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de dix-sept mille euros (17.000,00 €), pour l'élément du domaine privé communal constitué par la propriété cadastré section AC n° 23 pour 24 m², AC n° 24 pour 27 m², AC n° 25 pour 20 m² (qui correspondent aux emprises au sol de trois garages couverts) et AC n° 279 pour 276 m² (terrain de dépendance),
- De charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

6. AFFAIRES FONCIERES

Cession d'une propriété bâtie sise 2, boulevard de la Roche du Roi

Isabelle MOREAUX-JOUANNET, rapporteur fait l'exposé suivant :

Par une délibération du 26 septembre 2014, la vente pour 680 000 € de la Villa Kapoustine, également connue sous le nom de Villa Russie, acquise par la commune d'Aix-les-Bains en 1966, a été décidée par le Conseil municipal au profit de la SCCV Alter Ego IV, domiciliée 30, avenue de Marlioz à Aix-les-Bains (73100), ou à toute autre personne s'y substituant.

Une condition suspensive tenant à l'obtention du permis de construire, dont le délai réglementaire d'instruction est de 6 mois, avait été demandée. Il avait été prévu que « la Ville reprendra toute sa liberté si un acte authentique de vente par la Commune à la SCCV Alter Ego IV, ou à la personne s'y étant substituée (notamment la SARL TEKHNE CONSEIL, société à responsabilité limitée, au capital de 1.000,00€ , dont le siège social est à PUGNY CHATENOD (Savoie) Route des Barthelins, identifiée sous le numéro SIREN 490 839 396 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY), en vertu de la faculté ci-dessus prévue, n'intervient pas avant le 31 décembre 2015 ».

Or, l'obtention du permis de construire est retardée par la modification du plan local d'urbanisme de la Commune, ce dernier étant instruit en fonction des nouvelles règles, mais ne pouvant être délivré avant leur approbation par le Conseil communautaire de la CALB, compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.

Cette approbation sera portée à l'ordre du jour d'un conseil communautaire du 24 septembre 2015.

Compte-tenu de cette circonstance, il est proposé aux élus de modifier la délibération du 24 septembre 2014 sur ce point. Il s'agit d'abroger sa disposition relative à la date limite de signature d'acte au 31 décembre 2015, pour la remplacer par une nouvelle décision prévoyant une date limite de signature d'acte authentique au lundi 29 février 2016.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,
VU la délibération municipale portant déclassement du domaine public de la parcelle bâtie cadastrée section CE sous le numéro 44, d'une contenance d'environ 14 a 85 ca sise 2, boulevard de la Roche du Roi du 23 septembre 2013 rendue exécutoire par sa publication le 25 septembre 2013 et sa réception en préfecture de la Savoie le 26 septembre 2013,

VU la délibération municipale du 24 septembre 2014 relative à la vente d'une propriété bâtie sise 2, boulevard de la Roche du Roi du 24 septembre 2014, rendue exécutoire par sa publication le 26 septembre 2014 et sa réception en préfecture de la Savoie le 29 septembre 2014,

VU le courrier de monsieur Guinchard, gérant de la société TEKHNE CONSEIL, du 5 juin 2015 demandant un report de la date limite de la signature de l'acte authentique avec la Ville à fin février 2016,

VU l'avis de France Domaine n° 2014/008V0658 du 19 septembre 2014,

Après étude de la commission municipale N°1 du 22 septembre 2015,

CONSIDERANT que cette vente génère un produit communal, rend possible la préservation et la restauration de la villa Kapoustine, et que le report de sa signature du 31 décembre 2015 à une date qui ne pourra être postérieure au 29 février 2016 ne constitue pas un préjudice pour la Ville, mais contribue au contraire à l'intérêt général local,

Il est proposé au conseil municipal :

- De confirmer l'autorisation donnée au maire, ou son représentant, de signer au nom de la Commune une promesse synallagmatique de vente, puis un acte authentique de vente au profit de la SCCV Alter Ego IV, domiciliée 30, avenue de Marlioz à Aix-les-Bains (73100), inscrit au RCS de Chambéry sous le numéro 752701300, ou à toute autre personne s'y substituant (notamment la SARL TEKHNE CONSEIL, société à responsabilité limitée, au capital de 1.000,00 €, dont le siège social est à PUGNY CHATENOD (Savoie) Route des Barthelins, identifiée sous le numéro SIREN 490 839 396 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de

CHAMBERY), au prix de six cent quatre-vingt mille euros (680 000 €), pour l'élément du domaine privé communal constitué par la parcelle bâtie cadastrée section CE sous le numéro 44, d'une contenance d'environ 14 a 85 ca, sise 2, boulevard de la Roche du Roi à Aix-les-Bains,

- D'abroger la disposition suivante dans la délibération du 24 septembre 2014 : « la Ville reprendra toute sa liberté si un acte authentique de vente par la Commune à la SCCV Alter Ego IV, ou à la personne s'y étant substituée (notamment la SARL TEKHNE CONSEIL, société à responsabilité limitée, au capital de 1.000,00€ , dont le siège social est à PUGNY CHATENOD (Savoie) Route des Barthelins, identifiée sous le numéro SIREN 490 839 396 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY), en vertu de la faculté ci-dessus prévue, n'intervient pas avant le 31 décembre 2015 »,
- De décider que la disposition ci-dessus abrogée est remplacée par la disposition suivante : « la Ville reprendra toute sa liberté si un acte authentique de vente par la Commune à la SCCV Alter Ego IV, ou à la personne s'y étant substituée (notamment la SARL TEKHNE CONSEIL, société à responsabilité limitée, au capital de 1.000,00€ , dont le siège social est à PUGNY CHATENOD (Savoie) Route des Barthelins, identifiée sous le numéro SIREN 490 839 396 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY), en vertu de la faculté de substitution prévue, n'intervient pas avant le 29 février 2016 »,
- De charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

Le conseil municipal par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- De confirmer l'autorisation donnée au maire, ou son représentant, de signer au nom de la Commune une promesse synallagmatique de vente, puis un acte authentique de vente au profit de la SCCV Alter Ego IV, domiciliée 30, avenue de Marlioz à Aix-les-Bains (73100), inscrit au RCS de Chambéry sous le numéro 752701300, ou à toute autre personne s'y substituant (notamment la SARL TEKHNE CONSEIL, société à responsabilité limitée, au capital de 1.000,00 €, dont le siège social est à PUGNY CHATENOD (Savoie) Route des Barthelins, identifiée sous le numéro SIREN 490 839 396 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY), au prix de six cent quatre-vingt mille euros (680 000 €), pour l'élément du domaine privé communal constitué par la parcelle bâtie cadastrée section CE sous le numéro 44, d'une contenance d'environ 14 a 85 ca, sise 2, boulevard de la Roche du Roi à Aix-les-Bains,
- D'abroger la disposition suivante dans la délibération du 24 septembre 2014 : « la Ville reprendra toute sa liberté si un acte authentique de vente par la Commune à la SCCV Alter Ego IV, ou à la personne s'y étant substituée (notamment la SARL TEKHNE CONSEIL, société à responsabilité limitée, au capital de 1.000,00€ , dont le siège social est à PUGNY CHATENOD (Savoie) Route des Barthelins, identifiée sous le numéro SIREN 490 839 396 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY), en vertu de la faculté ci-dessus prévue, n'intervient pas avant le 31 décembre 2015 »,
- De décider que la disposition ci-dessus abrogée est remplacée par la disposition suivante : « la Ville reprendra toute sa liberté si un acte authentique de vente par la Commune à la SCCV Alter Ego IV, ou à la personne s'y étant substituée (notamment la SARL TEKHNE CONSEIL, société à responsabilité limitée, au capital de 1.000,00€ , dont le siège social est à PUGNY CHATENOD (Savoie) Route des Barthelins, identifiée sous le numéro SIREN 490 839 396 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY), en vertu de la faculté de substitution prévue, n'intervient pas avant le 29 février 2016 »,
- De charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

7. AFFAIRES FONCIERES

Cession d'un terrain sis à proximité du boulevard de la Roche du Roi

Isabelle MOREAUX-JOUANNET, rapporteur fait l'exposé suivant :

La commune est propriétaire d'une bande de terrain, sans utilité pour la Ville, orientée Est-Ouest d'une surface d'environ 01 a 00 ca (détachement de la parcelle CE 373) attenante au côté Nord de la parcelle cadastrée CE sous le n° 44 sise boulevard de la Roche du Roi, et appartenant à son domaine privé en vertu du déclassement par une délibération municipale du 4 mai 2015.

Il est en conséquence de l'intérêt de la collectivité de vendre ce terrain à l'aménageur de la parcelle cadastrée CE sous le n° 44 (programme immobilier Villa Katerina), qui est attenante à la propriété communale.

L'acquisition de cette bande de terrain permet notamment à l'aménageur de construire un bâtiment en l'implantant suffisamment au Nord pour ne pas gêner la perspective sur la Ville depuis la Villa « Russie ».

Ces parcelles sont classées au PLU de la Commune d'Aix-les-Bains en zone UA.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la cession d'un terrain de 01 a 00 ca environ du domaine privé communal, pour un prix de 15.000,00 € (conforme à l'estimation de France Domaine), à l'aménageur de la parcelle cadastrée CE sous le n° 44.

Le plan joint permet de situer le détachement de la parcelle CE 373 à céder.

Il est bien précisé que la conservation de ce terrain par la commune ne présente en effet aucun intérêt.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,
VU la délibération du 5 mai 2015 constatant la désaffectation et le déclassement du domaine public du délaissé situé à proximité du boulevard de la Roche du Roi de 01 a 00 ca environ rendue exécutoire par sa publication le 6 mai 2015 et sa réception par le représentant de l'Etat le 7 mai 2015,
VU l'avis de France Domaine n° 2015/008V0405 du 27 août 2015,
VU l'offre d'achat du tènement communal présentée monsieur Guinchard pour 15.000,00 € ,
Après étude de la commission municipale N°1 du 22 septembre 2015,
CONSIDERANT que cette vente concerne un élément du domaine privé de la Ville sans utilité pour elle, qu'elle génère un produit communal, et qu'elle contribue donc à l'intérêt général local,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune un acte authentique de vente au profit de la société TEHKNE CONSEIL, domiciliée chez Atelier Alter Ego, 30, avenue de Marlioz à Aix-les-Bains (73100), ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de quinze mille euros (15.000,00 €), pour l'élément du domaine privé communal constitué par le terrain situé à proximité du boulevard de la Roche du Roi de 01 a 00 ca environ,
- De charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

Le conseil municipal par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune un acte authentique de vente au profit de la société TEHKNE CONSEIL, domiciliée chez Atelier Alter Ego, 30, avenue de Marlioz à Aix-les-Bains (73100), ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de quinze mille euros (15.000,00 €), pour l'élément du domaine privé communal

constitué par le terrain situé à proximité du boulevard de la Roche du Roi de 01 a 00 ca environ,

- De charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

8. AFFAIRES FONCIERES

Cession d'un tènement de terrain sis à proximité du boulevard Robert Barrier

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, rapporteur fait l'exposé suivant :

La commune est propriétaire d'une bande de terrain, sans utilité pour la Ville, orientée Sud-Nord d'une surface d'environ 01 a 33 ca (détachements des parcelles BD 213 et BD 198) attenante au côté Est de la parcelle cadastrée BD sous le n° 60 sise 198, avenue du Petit Port, et appartenant à son domaine privé en vertu de l'arrêté d'alignement du 20 août 2015.

Il est en conséquence de l'intérêt de la collectivité de vendre ce terrain au propriétaire de la parcelle cadastrée BD sous le n° 60, qui est attenante à la propriété communale. L'acquisition de cette bande de terrain permet notamment au propriétaire d'agrandir sa propriété d'un terrain non affecté à l'usage direct du public, et sans lien avec l'exécution d'une mission de service public.

Ces parcelles sont classées au PLU de la Commune en zone NSI, et relève au niveau du plan de prévention des risques d'inondation du bassin aixois de la zone rouge RI Bi (inconstructible).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la cession d'un terrain de 01 a 33 ca environ de son domaine privé communal, pour un prix de 5.300,00 € conforme à l'estimation de France Domaine. Le plan joint permet de situer le détachement des parcelles BD 213 et BD 198 à céder.

Il est bien précisé que la conservation de ce terrain par la commune ne présente en effet aucun intérêt.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU l'arrêté individuel d'alignement du 20 août 2015 délimitant la limite entre le domaine public communal et le domaine privé,

VU l'avis de France Domaine n° 2015/008V0569 du 7 septembre 2015,

VU l'offre d'achat du tènement communal présentée par monsieur Patrick VIGNY soit VIGNIER pour 5.300,00 € du 07 septembre 2015,

Après étude de la commission municipale N°1 du 22 septembre 2015,

CONSIDERANT que cette vente concerne un élément du domaine privé de la Ville sans utilité pour elle, qu'elle génère un produit communal, et qu'elle contribue donc à l'intérêt général local,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune un acte authentique de vente au profit de madame Marie-Christine et monsieur Patrick Jean-Claude VIGNY soit VIGNIER, demeurant ensemble à PUGNY-CHATENOD (73100), 745 route des Barthelins, ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de cinq mille trois cents euros (5.300,00 €), pour l'élément du domaine privé communal constitué par le terrain situé à proximité du boulevard Robert Barrier de 01 a 33 ca environ,
- De charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

Le conseil municipal par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune un acte authentique de vente au profit de madame Marie-Christine et monsieur Patrick Jean-Claude VIGNY soit VIGNIER, demeurant ensemble à PUGNY-CHATENOD (73100), 745 route des Barthelins, ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de cinq mille trois cents euros (5.300,00 €), pour l'élément du domaine privé communal constitué par le terrain situé à proximité du boulevard Robert Barrier de 01 a 33 ca environ,

- De charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

9. AFFAIRES FONCIERES

Achat de terrain par la commune d'Aix-les-Bains

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, rapporteur fait l'exposé suivant :

Le service France Domaine a été précédemment saisi pour obtenir une estimation de la valeur vénale de la parcelle AH 57 de 03 a 58 ca, sise 68, chemin de la Baye propriété de madame et monsieur Claude David, nécessaire à la Ville pour créer quelques places de stationnement et permettant une appropriation des berges (rive droite) du nant de la Baye.

Après enquête, compte-tenu de la nature, des caractéristiques du bien et des règles d'urbanisme dont il relève (classé en zone UD du PLU de la Commune, mais en grande partie inconstructible du fait de la présence de la route et de la rivière), sa valeur peut être estimée à 4.000, 00 € (quatre mille euros).

Madame et monsieur David nous ont donné un accord de principe sur cette transaction foncière.

En conséquence, le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer un acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 57, d'une contenance d'environ 03 a 58 ca, appartenant à madame et monsieur Claude David domiciliés 815, chemin de la Baye à Aix-les-Bains (73100), ou à toute autre personne s'y substituant pour le prix ferme et définitif de 4.000,00 €.

Le plan annexé permet de situer la parcelle cadastrée section AH n° 57 objet de la présente décision.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 1111-1,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,
VU l'avis de France Domaine n° 2015/008V0622 du 6 septembre 2015,
Après étude de la commission municipale N°1 du 22 septembre 2015,

CONSIDERANT que cette acquisition permet la création de places de stationnement, un éventuel élargissement dans le futur du chemin de la Baye et une appropriation d'une partie de la rive droite du nant de la Baye, qui revêtent un intérêt public local,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique d'achat au nom de la Commune de la parcelle cadastrée section AH sous le numéro 57, d'une contenance d'environ 03 a 58 ca située 68, chemin de la Baye pour le prix ferme et définitif de quatre mille euros (4.000,00 €), à madame et monsieur Claude David domiciliés 815, chemin de la Baye à Aix-les-Bains (73100), ou à toute autre personne s'y substituant,
- De charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

Décision

Le conseil municipal par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique d'achat au nom de la Commune de la parcelle cadastrée section AH sous le numéro 57, d'une contenance d'environ 03 a 58 ca située 68, chemin de la Baye pour le prix ferme et définitif de quatre mille euros (4.000,00 €), à madame et monsieur Claude David domiciliés 815, chemin de la Baye à Aix-les-Bains (73100), ou à toute autre personne s'y substituant,
- De charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

10. DOMAINE PUBLIC

Exonération des droits de voirie suite à travaux

Marina FERRARI fait l'exposé suivant :

Considérant les travaux réalisés sur l'avenue du Grand Port, dont le chantier s'est déroulé de début novembre 2014 à fin avril 2015,

Considérant les travaux réalisés sur l'avenue de Verdun, dont le chantier a duré trois mois en 2015,

Considérant la gêne ainsi occasionnée pour les commerces situés dans les périmètres visés,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accorder aux redevables concernés (annexe ci-jointe), l'exonération au prorata-temporis de leurs droits de voirie, sur la facturation 2015 pour un montant global de 6 533.12 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-6 et L2121-29,

Après étude par la commission municipale n° 1 du 22 septembre 2015,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Décider les exonérations des droits de voirie présentées ci-dessus pour un montant global de 6.533.12 €, dont le détail est joint en annexe de la présente ;
- Charger le maire ou son représentant de toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Décision

Le conseil municipal par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- Décider les exonérations des droits de voirie présentées ci-dessus pour un montant global de 6.533.12 €, dont le détail est joint en annexe de la présente ;
- Charger le maire ou son représentant de toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

11. RESSOURCES HUMAINES

Actualisation du tableau des emplois permanents de la commune

Jean-Jacques MOLLIE, rapporteur fait l'exposé suivant :

Textes de référence :

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 34)

Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale (article 34)

VU la délibération du conseil municipal du 27 mars 2008 modifiée, fixant le tableau des emplois permanents de la collectivité ;

Les suppressions de postes suivies de créations détaillées ci-dessous, sont proposées à l'avis de l'assemblée délibérante

La présente délibération concerne les modifications au tableau des emplois rendues nécessaires pour les besoins des services.

Il s'agit principalement des modifications / créations de postes liés à la réforme des rythmes scolaires, qui entre dans sa deuxième année de mise en œuvre. Dans le prolongement des orientations d'économies de la masse salariale et dans l'optique de fidéliser les personnels, le nombre de postes d'animateurs des accueils de loisirs a été réduit et les missions habituellement confiés à des saisonniers ou à des contractuels ont été proposées à des agents occupant déjà des fonctions d'animateur de restaurants scolaires. Ceux-ci voient donc leurs quotités de temps de travail augmenter.

Le poste 643 correspond à une création de poste de médiateur, au sein du service Politique de la Ville. Il est rendu nécessaire par la fin du financement par l'Etat d'un contrat adulte relais. La collectivité souhaite pouvoir inscrire cette fonction de médiation dans la durée, dans le cadre de la nouvelle politique qu'elle est en train de mettre en œuvre dans les quartiers, en recrutant des professionnels expérimentés.

Les autres modifications correspondent à des remplacements d'agents partis en retraite.

Après étude par la commission communale N°1 réunie le 22 septembre 2015, les suppressions de postes suivies de créations ci-dessous, sont proposées à l'accord de l'assemblée délibérante.

FILIERE	N° Poste	INTITULE POSTES	POSTES SUPPRIMES	POSTES CREES	DATE DE MODIFICATION
ANIMATION	562	Animateur restaurants scolaires et coordinateur d'établissement pour les activités périscolaires => Coordinateur d'établissement pour les activités périscolaires, animateur restaurants scolaires et accueils	1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{me} classe TNC 38,04 %	1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{me} classe TNC 70,54 %	01/10/2015
	586	Animateur restaurants scolaires et activités périscolaires	1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{me} classe TNC 34,81 %	1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{me} classe TC	01/10/2015
	563	Animateur restaurants scolaires, activités périscolaires et accueils de loisirs	1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{me} classe TNC 42,86 %	1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{me} classe TNC 84,07 %	01/10/2015
	609	Animateur restaurants scolaires et activités périscolaires	1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{me} classe TNC 46,81 %	1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{me} classe TNC 26,38 %	01/10/2015
	607	Animateur restaurants scolaires et activités périscolaires et ménage => Animateur restaurants scolaires et activités périscolaires	1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{me} classe TNC 44,18 %	1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{me} classe TNC 26,38 %	01/10/2015
	489	Animateur restaurants scolaires et activités périscolaires	1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{me}	1 poste d'adjoint d'animation de	01/10/2015

			classe TNC 14,65 %	2 ^{me} classe TNC 26,38 %	
618	Animateur restaurants scolaires => Animateur restaurants scolaires et activités périscolaires		1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{me} classe TNC 64,12 %	1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{me} classe TNC 26,38 %	01/10/2015
623	Animateur restaurants scolaires et ménage => Animateur restaurants scolaires et activités périscolaires		1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{me} classe TNC 65,73 %	1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{me} classe TNC 26,38 %	01/10/2015
619	ATSEM Volante et Animateur restaurants scolaires = > Animateur restaurant scolaires et activités périscolaires		1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{me} classe TNC 65,73 %	1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{me} classe TNC 28,62 %	01/10/2015
604	Animateur restaurants scolaires, activités périscolaires et garderie		1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{me} classe TNC 35,70 %	1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{me} classe TNC 66,71 %	01/10/2015
626	Animateur restaurants scolaires et activités périscolaires et ménage => Animateur restaurants scolaires, activités périscolaires, ménage et Accueils de loisirs		1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{me} classe TNC 71,41 %	1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{me} classe TNC 89,86 %	01/10/2015
516	Animateur restaurants scolaires et activités périscolaires => Agent technique des restaurants scolaires		1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{me} classe TNC 75 %	1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{me} classe TNC 54,20 %	01/10/2015
615	Animateur restaurants scolaires et activités périscolaires => Agent technique des restaurants scolaires		1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{me} classe TNC 61,43 %	1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{me} classe TNC 49,72 %	01/10/2015
613	Animateur restaurants scolaires, activités périscolaires et garderies => Agent technique des restaurants scolaires, activités périscolaires et ménage		1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{me} classe TNC 55,71 %	1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{me} classe TNC 68,61 %	01/10/2015
585	Animateur restaurants scolaires => Agent technique des restaurants scolaires		1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{me} classe TNC 22,36 %	1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{me} classe TNC 40,95 %	01/10/2015
594	Animateur restaurants scolaires => Agent technique des restaurants scolaires et activités périscolaires		1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{me} classe TNC 26,37 %	1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{me} classe TNC 41,69 %	01/10/2015
572 et 620	Animateur restaurants scolaires, activités périscolaires et Accueils de loisirs => Animateur restaurants scolaires		1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{me} classe TNC 65,73 %	1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{me} classe TNC 26,38 %	01/10/2015
4 postes	Animateur restaurants scolaires et activités périscolaires			4 postes d'adjoint d'animation de 2 ^{me} classe TNC 26,38 %	01/10/2015
635	Animateur restaurants scolaires, activités périscolaires et garderies			1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{me} classe TNC 64,93 %	01/10/2015
636	Animateur restaurants scolaires, activités périscolaires et garderies			1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{me} classe TNC 42,07 %	01/10/2015
637	Animateur restaurants scolaires et activités périscolaires			1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{me} classe TNC 30,86 %	01/10/2015
638	Agent de service restaurants scolaires			1 poste d'adjoint technique de 2 ^{me} classe TNC 45,43 %	01/10/2015
639	Agent de service restaurants scolaires			1 poste d'adjoint technique de 2 ^{me} classe TNC 40,95 %	01/10/2015
640	Agent de service restaurants scolaires			1 poste d'adjoint technique de 2 ^{me}	01/10/2015

				classe TNC 78,66%	
	641	Animateur activités périscolaires et ménage		1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{me} classe TNC 41,44 %	01/10/2015
	642	Animateur restaurants scolaires et activités périscolaires		1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{me} classe TNC 19,63 %	01/10/2015
	643	Médiateur		1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{me} classe TC	01/10/2015
ADMINISTRATIVE	35	Agent de gestion comptable des Services Techniques	1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe TNC 21h/s	1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe TNC 24h50/s	01/10/2015
TECHNIQUE	580	ATSEM volante et animateur restaurants scolaires => Agent d'entretien	1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{me} classe TNC 24h50	1 poste d'adjoint technique de 2 ^{me} classe TNC 21h	01/10/2015
	153	Électricien horodateurs	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TC	1 poste d'adjoint technique de 2 ^{me} classe TC	01/10/2015
	75	1 poste d'agent des espaces verts polyvalent	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{me} classe TNC 17h30	1 poste d'adjoint technique de 2 ^{me} classe TC	01/10/2015
	105	1 poste de responsable d'équipe => agent des espaces verts polyvalent	1 poste d'agent de maîtrise principal	1 poste d'adjoint technique de 2 ^{me} classe TC	01/10/2015

Décision

Le conseil municipal par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide d'approuver l'actualisation du tableau des emplois permanents de la commune tel que présenté ci-dessus et d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

12. ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC - DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI DE DEPOT D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Jean-Marc VIAL, rapporteur fait l'exposé suivant :

L'article L 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation impose l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée, pour les établissements recevant du public, avant le 27 septembre 2015.

A ce jour, le patrimoine de la Ville est partiellement inaccessible. Cependant face à des difficultés techniques (importance du patrimoine, multiplicité des statuts des occupants, nécessité de maintien du service public) pour élaborer cet agenda avant la date butoir, la Ville souhaite différer sa remise de 12 mois.

En effet, les articles L 111-7-6 et R 111-19-42 dudit code autorisent la prorogation de la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée.

Après étude par la commission municipale n°3 chargée de l'aménagement urbain de l'environnement et de la qualité de la vie quotidienne réunie le 14 septembre 2015, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter la demande de prorogation de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Décision

Le conseil municipal par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide de d'autoriser le maire à solliciter la demande de prorogation de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

13. TRAVAUX ESPACE PUER – Protocole transactionnel suite aux malfaçons
QUESTION REPORTEE

14. ENVIRONNEMENT – Journée de l'éco mobilité – Demande de subvention et autorisation de signature de la convention pour 2015 et 2016

Christèle ANCIAUX, rapporteur fait l'exposé suivant :

Le 15 avril 2015 s'est tenue sur la place de l'Hôtel de Ville la manifestation annuelle sur l'éco mobilité, avec un accent particulier sur la prévention des risques routiers avec l'aide et la participation de la Préfecture de Savoie (Sécurité Routière) et du Conseil Départemental.

L'Etat et le Département se proposent d'attribuer une aide financière de 900 €uros à la commune pour cette opération 2015 qui s'intègre dans le plan départemental d'actions de sécurité routière (D.D.A.S.R)

Après étude par les commissions municipales n°3 et n°1 réunies respectivement les 22 et 14 septembre 2015, il est proposé au conseil municipal :

- de confirmer la sollicitation de cette aide pour l'année 2015,
- solliciter cette aide pour l'opération 2016
- d'autoriser le maire à signer la convention d'attribution (jointe) et plus globalement tous documents se rapportant à cette action.

Décision

Le conseil municipal par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- de confirmer la sollicitation de cette aide pour l'année 2015,
- solliciter cette aide pour l'opération 2016
- d'autoriser le maire à signer la convention d'attribution (jointe) et plus globalement tous documents se rapportant à cette action.

15. ENVIRONNEMENT

ELABORATION D'UN PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (P.P.B.E)

Raynald VIAL, rapporteur fait l'exposé suivant :

La transposition de la Directive Européenne sur le Bruit n°2002-49 du 25 juin 2002 dans le Code de l'Environnement (articles L571-1 et L572-1 et suivants) demande l'établissement de cartes de bruit des transports terrestres et la réalisation d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (P.P.B.E), avec deux échéances selon leur trafic.

La rédaction du P.P.B.E doit être conforme aux dispositions du décret n°2006-361 et s'appuyer sur les recommandations du guide ADEME-MEDD « Guide pour l'élaboration des P.P.B.E à destination des collectivités locales » de 2008.

En Savoie, l'État et le Conseil Départemental ont approuvé et publié respectivement en 2010 et 2011 le P.P.B.E des grandes infrastructures routières (> 16 400 veh/j) concernées par la première échéance de cette Directive (2008).

Le Préfet de la Savoie a demandé aux gestionnaires des infrastructures soumises à la 2^{ème} échéance (2013) d'engager l'élaboration des documents prévue par cette Directive (Arrêté préfectoral du 31 juillet 2014).

Les services de l'État ont identifié sur Aix-les-Bains environ 6 kilomètres de voiries communales concernés (supérieures à 8 200 veh/j) qui représentent les logements d'environ 1700 habitants soumis à un niveau de bruit supérieur à 68 dB(A) en Lden : rue de Genève, rue du Casino, boulevard Lepic, avenue d'Annecy, etc...

Après étude par la commission municipale n°3 chargée de l'aménagement urbain de l'environnement et de la qualité de la vie quotidienne réunie le 14 septembre 2015, il est proposé au conseil municipal :

- d'engager les études cartographiques de bruit, l'établissement et la rédaction du P.P.B.E
- d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à cette opération dont la consultation des bureaux d'études.

Décision

Le conseil municipal par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- d'engager les études cartographiques de bruit, l'établissement et la rédaction du P.P.B.E
- d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à cette opération dont la consultation des bureaux d'études.

16. TRAVAUX D AMENAGEMENT DU CARREFOUR RUE VAUGELAS

Demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES)

Thibaut GUIGUE, rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du réaménagement du carrefour de la rue des Fontaines et de la rue Vaugelas, la Ville envisage la rénovation des canalisations de cette rue en procédant à l'enfouissement des réseaux d'éclairage public, de télécommunication et d'électricité.

En ce qui concerne les travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication, la Ville finance systématiquement la dépose des appuis communs ainsi que les frais de réalisation de la tranchée commune et les coûts afférents, hormis 20% des coûts de terrassement qui reviennent à l'opérateur, conformément à l'arrêté du 2 décembre 2008, pris en application de l'article L224-35 du CGCT. Une convention accompagne cet accord cadre fixant les modalités de réalisation et d'occupation de l'ouvrage partagé, notamment les responsabilités et la participation financière de chaque partie, et indiquent le mode de calcul de la redevance pour le droit d'usage de l'installation.

En ce qui concerne les travaux d'enfouissement du réseau de distribution électrique, il est rappelé au conseil municipal que la compétence électricité a été transférée au Syndicat Départemental d'Energie de Savoie (SDES) lors de l'adhésion de la commune. Ce transfert de compétence comprend également le transfert de la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ERDF, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999. La commune peut solliciter le SDES pour une aide financière concernant les travaux d'amélioration esthétique des ouvrages concédés à ERDF en présentant un dossier au Syndicat accompagné d'une délibération du conseil municipal de demande de participation. A cette fin elle doit contractualiser une convention de Co-maîtrise d'ouvrage sur les opérations concernées avec le SDES.

Aussi après étude par les commissions municipales n°1 chargée des finances réunie le 22 septembre 2015, et n°3 chargée de l'aménagement urbain de l'environnement et de la qualité de la vie quotidienne réunie le 14 septembre 2015, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à :

- signer les conventions de co-maitrise d'ouvrage relatives à l'exécution des travaux d'enfouissement des réseaux dans le cadre du réaménagement du carrefour de la rue des Fontaines et de la rue Vaugelas, ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet
- Solliciter une participation auprès du SDES pour les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé.

Décision

Le conseil municipal par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide d'autoriser le maire :

- signer les conventions de co-maitrise d'ouvrage relatives à l'exécution des travaux d'enfouissement des réseaux dans le cadre du réaménagement du carrefour de la rue des Fontaines et de la rue Vaugelas, ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet
- solliciter une participation auprès du SDES pour les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé.

17. FORET COMMUNALE

Coupes d'affouage 2015/2016

Jean-Claude CAGNON, rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre des coupes de bois à asseoir en forêt communale d'Aix-Corsuet, relevant du régime forestier, et prévues au plan d'aménagement en cours, il est demandé à l'Office National des Forêts de procéder au martelage des bois situés sur les parcelles suivantes :

- Parcelle n° 3a, pour un volume estimé à 120 m³,
- Parcelles diverses, exploitation des bois en chablis, pour un volume estimé à 80 m³,

Ces coupes sont destinées à l'affouage et les bois sont délivrés "sur pied".

Les trois garants désignés pour ces coupes sont :

- M. LESTRA Didier, président du syndicat des affouagistes de Corsuet,
- M. THABUIS Patrick, entrepreneur de la coupe,
- M. GIRERD Alain, secrétaire du syndicat des affouagistes de Corsuet.

Après étude par la commission municipale n°3 chargée de l'aménagement urbain de l'environnement et de la qualité de la vie quotidienne réunie le 14 septembre 2015, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des opérations de coupe et de délivrance du bois en forêt communale relevant du régime forestier, sur les parcelles citées ci-dessus,
- d'autoriser le maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.

Décision

Le conseil municipal par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des opérations de coupe et de délivrance du bois en forêt communale relevant du régime forestier, sur les parcelles citées ci-dessus,
- d'autoriser le maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.

18. DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES NUMERIQUES - Convention de partenariat

Nicolas VAIRYO, rapporteur fait l'exposé suivant :

Par délibération du conseil municipal n° 26 en date du 12 décembre 2011, la Ville a lancé un chantier global de développement du numérique.

A cette occasion avait été validé le lancement d'un espace public numérique sur le territoire de la Ville en lien avec la Mission locale et avec le soutien du FEDER (fonds européen de développement régional) dans le cadre d'un projet urbain intégré.

L'Espace public numérique (EPN) dont le siège est situé à la MJC, vise à :

- permettre l'accès à l'outil informatique et à internet,
- accompagner et former aux usages et pratiques du numérique,
- favoriser la coopération des acteurs locaux et le développement de projets numériques sur le territoire.

En 3 ans, l'EPN a accueilli plus de 4.300 usagers en libre consultation (moyenne d'âge 37 ans - 90 % habitent l'agglomération). 620 personnes se sont par ailleurs formées aux différents usages et pratiques numériques par l'intermédiaire du catalogue de formations mis à disposition par la structure.

La présente délibération vise à renouveler la convention de partenariat avec la Mission Locale, approuvée par la délibération précitée, en intégrant les orientations du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget en faveur des quartiers prioritaires et de l'éducation au numérique tout au long de la vie.

En effet, par délibération en date du 5 février 2015, la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget a décidé d'apporter un premier soutien de 4.000 euros à notre Espace Public Numérique pour favoriser l'accès aux prestations délivrées par l'EPN des habitants qui ne maîtrisent pas les usages d'Internet et des outils numériques. La convention intègre donc désormais la participation de la CALB à ce nouveau service.

L'EPN est ainsi positionné en tant que pôle ressource pour l'agglomération, l'objectif étant de constituer un réseau suffisant pour répondre à la demande sur le territoire tant du point de vue des associations que des particuliers intéressés et de soutenir le développement des compétences numériques des habitants les plus éloignés de ces usages.

Après examen par la commission municipale n° 1 réunie le 22 septembre 2015, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la nouvelle convention de renouvellement du partenariat et d'intégration des orientations du contrat de Ville de la CALB tel que cela vient de lui être présenté.

Décision

Le conseil municipal par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide d'autoriser le maire à signer la nouvelle convention de renouvellement du partenariat et d'intégration des orientations du contrat de Ville de la CALB tel que cela vient de lui être présenté.

19. FINANCES

Evelyne FORNER-CACCIATORE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

A. Attribution des subventions 2015 aux associations et autres bénéficiaires

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, et après examen par la commission communale n° 1 réunie le 22 septembre 2015, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Le maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

B. Subvention pour le Championnat d'Europe et du Monde « Jeunes » de Jeux d'Échecs

Les membres du conseil municipal sont informés que la jeune sportive Estée AUBERT âgée de 12 ans, sacrée Championne de France « Jeunes » de jeux d'échecs, est sélectionnée en équipe de France pour participer au Championnat d'Europe prévu en Croatie, puis au Championnat du Monde organisé en Grèce, cette fin d'année.

Considérant que la Fédération Française des Échecs ne couvre pas la totalité des frais de participation d'Estée AUBERT, et qu'en plus il n'est pas envisageable de la laisser se rendre seule à ces compétitions sportives importantes où 1.200 joueurs sont attendus

Considérant la notoriété qu'implique la représentation de la Ville d'Aix-les-Bains lors de ces championnats, comme en témoignent les articles parus dans la presse en mai dernier

Conformément à l'étude faite de ce dossier par la commission municipale n° 1 réunie le 22 septembre 2015,

il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros au profit de Monsieur Didier AUBERT, au titre des frais de participation aux deux compétitions de très haut niveau auxquelles sa fille Estée va participer.

Décision

Le conseil municipal par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- d'approuver l'attribution des subventions au profit des associations et autres bénéficiaires telles que présentées dans les tableaux joints,
- d'autoriser de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros au profit de Monsieur Didier AUBERT, au titre des frais de participation aux deux compétitions de très haut niveau auxquelles sa fille Estée va participer
- d'autoriser le maire à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

20. FINANCES – MESURES COMPTABLES

Renaud BERETTI, rapporteur fait l'exposé suivant :

A. ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE CONCERNANT LA PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT

La renonciation par la Ville à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le conseil municipal.

Madame ADAMS a obtenu le 16.02.2011 l'autorisation de créer un commerce de restauration rapide au 13 avenue d'Annecy (Déclaration préalable n° 73.008.11C5021), engendrant le versement d'une participation pour non réalisation d'une aire de stationnement d'un montant de 16 209 euros.

La réalisation des travaux ayant été constatée, un titre de recette n° 3971 a été émis à l'encontre de Madame ADAMS sur l'exercice 2010 d'un montant de 16 209 euros.

Cependant ledit commerce n'a été exploité que 4 mois et a fait faillite.

Il a ensuite été mis en location à un tiers, société GM, en vue d'une exploitation sous forme de restaurant. Ce tiers, la société GM, n'a cependant pas honoré ses loyers à la propriétaire mettant Madame ADAMS dans une situation financière difficile.

Cette société GM a finalement fait l'objet d'un redressement judiciaire par jugement du tribunal de commerce de Chambéry du 20 janvier 2015 : la liquidation fait apparaître que GM ne pourra honorer son arriéré (12 000 euros de loyers impayés).

Madame ADAMS sollicite aujourd'hui l'annulation du solde de sa participation, compte-tenu des 7 250 euros qui ont déjà été payés, soit une dette résiduelle de 8 959 euros.

Il est proposé de donner suite partiellement à cette demande en annulant la moitié de la dette restant due soit 4 480 euros. La dette de Madame ADAMS serait donc limitée à la somme de 4 479 euros.

Après examen de la commission municipale n°1 réunie le 22 septembre 2015, il est proposé au conseil municipal :

- de réduire le titre de recette n° 3971 émis en 2010 à l'encontre de Madame ADAMS d'un montant de 4 480 euros,
- d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 1345 en dépense.

B. TARIFS 2016 DE LA TAXE DE SEJOUR ET DE LA TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE

TARIFS 2016 DE LA TAXE DE SEJOUR ET DE LA TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE

Le classement de la Ville d'Aix les Bains en « station de tourisme » justifie l'institution de la taxe de séjour sur son territoire, dont le produit est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune. Cette taxe est due par les personnes qui ne sont ni domiciliées, ni redevables d'une taxe d'habitation au titre d'une résidence dans la commune.

En vertu de l'article 67 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, des mesures portant réforme de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire sont à prendre en considération.

Le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 en fixe les modalités.

C'est pourquoi il est proposé aux membres du conseil municipal d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016 :

1) la **taxe de séjour réelle** sur les hôtels de tourisme, les résidences de tourisme, les meublés de tourisme, les villages de vacances, les chambres d'hôtes et les terrains de camping, de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, puis d'en fixer les tarifs ainsi qu'il suit, par personne et par nuitée :

Natures d'hébergements	Tarification	Non classés ou attente de classement	1*	2*	3*	4*
Hôtels de tourisme Résidences de tourisme Meublés de tourisme Et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Tarifs applicables	0,50	0,75	0,95	1,10	1,50
	part communale	0,45	0,68	0,86	1,00	1,36
	part départementale	0,05	0,07	0,09	0,10	0,14
Villages de vacances Et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Tarifs applicables	0,50	0,75	0,75	0,75	0,95
	part communale	0,45	0,68	0,68	0,68	0,86
	part départementale	0,05	0,07	0,07	0,07	0,09
Les Chambres d'hôtes Et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Tarifs applicables	0,75	0,75			
	part communale	0,68	0,68			
	part départementale	0,07	0,07			
Les terrains de camping et de Caravanage Et tous autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Tarifs applicables		0,22	0,22	0,60	0,60
	part communale		0,20	0,20	0,55	0,55
	part départementale		0,02	0,02	0,05	0,05

A noter les exemptions réglementaires de la taxe de séjour réelle au bénéfice :

- des personnes mineures
- des titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- des personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

2) la **taxe de séjour forfaitaire** sur l'aire de camping-cars et sur le port de plaisance, puis d'en fixer le tarif par unité de capacité d'accueil ainsi qu'il suit :

Natures d'hébergements	Tarification	
Aires de camping-cars par tranches de 24 heures sur la base de deux personnes et des parcs de stationnement touristiques et de tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Tarifs applicables	0,22
	part communale	0,20
	part départementale	0,02
Ports de plaisance par nuitée sur la base de quatre personnes par anneau d'amarrage (décret 99567 du 6/07/99)	Tarifs applicables	0,22
	part communale	0,20

le taux d'abattement prévu, afin de tenir compte de la durée d'ouverture de l'établissement, est proposé à 40 %	part départementale	0,02
---	---------------------	------

Il est précisé que les limites tarifaires seront, à compter de 2016, revalorisées chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, de l'année courante.

Il est proposé de recouvrer la taxe de séjour ainsi que la taxe de séjour forfaitaire, chaque trimestre civil.

De ce fait, les collecteurs de ces taxes devront établir quatre déclarations par an, pour les périodes suivantes :

- du 1^{er} janvier au 31 mars,
- du 1^{er} avril au 30 juin,
- du 1^{er} juillet au 30 septembre,
- du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Ils devront s'acquitter du reversement correspondant auprès du comptable public à la trésorerie d'Aix les Bains, avant le 20 du mois suivant chaque trimestre civil (avril, juillet, octobre et janvier).

A noter qu'en matière de taxe de séjour forfaitaire, les logeurs ou intermédiaires concernés devront faire une déclaration à la mairie au plus tard un mois avant chaque période de perception.

Après étude par la commission municipale n° 1 du 22 septembre 2015, il est proposé :

- . d'approuver la totalité des modalités exposées ci-dessus relatives aux tarifs de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire ;
- . de décider que lesdits tarifs ainsi fixés sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- . de charger le maire, ou son représentant, d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire.

Décision

Le conseil municipal par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- . d'approuver la totalité des modalités exposées ci-dessus relatives aux tarifs de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire ;
- . que lesdits tarifs ainsi fixés sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- . de charger le maire, ou son représentant, d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire.

21. FINANCES

Construction de 33 logements collectifs « foyer UDAFAM » - Garantie d'emprunt – Société SOLLAR

Corinne CASANOVA, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu la demande formulée par la Société Anonyme d'HLM Le Logement Alpes Rhône (SOLLAR) et tendant à obtenir la garantie de la commune à hauteur de 50 % pour des emprunts d'un montant total de 4 837 466€ euros pour financer l'acquisition en VEFA de 33 logements collectifs PLUS situés 80 boulevard de la Roche du Roi à Aix-les-Bains « Foyer UDAFAM »;

Après examen par la commission municipale N°1 du 22 septembre 2015-09-21

Vu l'intérêt de la Ville pour cette opération qui participe au développement du logement social sur Aix-les-Bains;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Délibère

Article 1 : La commune d'Aix-les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 2.418.733 euros représentant 50 % d'un emprunt d'un montant global de 4.837.466 euros, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes du prêt est destiné à financer l'acquisition du foncier et la construction de 33 logements collectifs PLUS dans l'opération «Foyer UDAFAM» situé 80 boulevard de la Roche du Roi à Aix-les-Bains.

La garantie du Conseil Départemental de la Savoie a aussi été sollicitée à hauteur de 50 % de ces emprunts d'un montant de 4 837 466€ euros, soit respectivement 2.418.733 euros.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PLUS DE 40 ANS :

Montant du prêt	:	3.391.466 euros
Durée de la période de préfinancement	:	de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %
Révisabilité	:	Double limitée
Taux annuel de progressivité	:	de -3 % à 0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

PLUS 50 ANS (foncier) :

Montant du prêt	:	1.446.000 euros
Durée de la période de préfinancement	:	de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	50 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %
Révisabilité	:	Double limitée
Taux annuel de progressivité	:	de -3 % à 0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % .

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans maximum, à hauteur de la somme de 1.695.733 euros (PLUS de 40 ans), et d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de la somme de 723.000euros (PLUS foncier de 50 ans), majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Sollar, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Sollar pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer, en tant que garant, les contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SOLLAR, ainsi que la convention à intervenir avec le Conseil départemental de Savoie et tous documents relatifs à ce contrat.

Décision

Le conseil municipal par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

. d'approuver la garantie d'emprunt de la Commune à la SOLLAR pour le remboursement de la somme de 2.418.733 euros représentant 50 % d'un emprunt d'un montant global de 4.837.466 euros, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

22. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Exploitation du bar–restaurant de la plage - Déclaration d'infructuosité

Michel FRUGIER, rapporteur fait l'exposé suivant :

En application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), par délibération du 4 mai 2015, le conseil municipal a acté le principe de délégation de service public pour l'exploitation du Restaurant de la Plage en affermage, a donné pouvoir au maire pour lancer la procédure de consultation et l'autorisation de signer tout document relatif à la procédure.

Un avis d'appel à candidature a été inséré dans le BOAMP, publication habilitée à recevoir des annonces légales, le 07/05/2015 et dans L'HOTELLERIE-RESTAURATION, publication spécialisée correspondant au secteur économique, le 12/05/2015, conformément à l'article R 1411-1 du CGCT. Le dossier de consultation a été mis en ligne le 17/04/2015 sur la plate-forme de dématérialisation ACHAT PUBLIC.

La date limite de remise des plis a été fixée au 31 août 2015 à 12h00.

Le dossier de consultation a fait l'objet de, seulement, trois téléchargements. Aucune demande de visite du site n'a été reçue, bien qu'étant obligatoire pour présenter une candidature et une offre.

Au 31 août 2015 à 12h01, aucun pli n'a été déposé.

Il en résulte que la procédure de passation d'une délégation de service public pour l'exploitation du Restaurant de la Plage doit être déclarée infructueuse pour absence de candidatures.

Il est proposé au conseil municipal de déclarer infructueuse la procédure de passation d'une délégation de ce service public pour l'exploitation du restaurant de la plage et de clore ladite procédure.

Décision

Le conseil municipal par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide de déclarer infructueuse la procédure de passation d'une délégation de ce service public pour l'exploitation du restaurant de la plage et de clore ladite procédure.

23. DENOMINATIONS DE VOIES

Claudie FRAYSSE, rapporteur fait l'exposé suivant :

A. Chemin des Bichet

La présentation d'un projet de construction qui sera desservi par le chemin privé sans issue à partir du chemin de la Baye (dans sa partie aval de l'avenue de Saint Simond) amène à constituer une nouvelle dénomination de voie pour répondre à l'obligation faite à la commune de gérer les adresses. En outre ce chemin sera destiné, selon les orientations du PLU, à desservir à l'avenir d'autres constructions.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer cette voie privée, en accord avec son propriétaire :
«Chemin des Bichet »

B- « Traboule Roger Bachelard »

La famille Bachelard ayant porté à la connaissance de la Ville son souhait de voir renommer la liaison entre l'esplanade Léon Grosse et la rue Vaugelas en direction de la rue des Fontaines, en « Traboule Roger Bachelard », il est proposé au conseil municipal de retenir cette nouvelle dénomination qui aura pour effet, le seul changement d'adresse de l'entrée sous porche de l'immeuble concerné.

Décision

Le conseil municipal par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide d'approuver les deux dénominations de voies présentées ci-dessus.

APRES LE CHAPITRE DES QUESTIONS ORALES, LA SÉANCE EST LEVÉE A 19 HEURES 35

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18h40 avant vote du rapport 10), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant vote du rapport 14), POILLEUX Nicolas, Lorène MODICA, , Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU et André GIMENEZ.